

Fontenay-aux-Roses, le 22 mars 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00099

Objet : Demande de renouvellement d'agrément du laboratoire Pearl pour la réalisation des analyses du contrôle sanitaire radiologique des eaux destinées à la consommation humaine

Réf. 1. Saisine ASN n° CODEP-DIS-2017-008817 du 06/03/2017

Dans son courrier référencé CODEP-DIS-2017-008817 du 6 mars 2017, l'ASN/DIS a saisi l'IRSN afin d'instruire la demande de renouvellement d'agrément du laboratoire Pearl de Limoges (87) pour la réalisation des analyses radiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le résultat de l'activité alpha globale du laboratoire Pearl à l'essai contradictoire EC 44-17 peut être considéré comme acceptable. La valeur de l'écart relatif est en amélioration par rapport à l'essai interlaboratoires 138SH300, même si le laboratoire Pearl conserve une tendance à sous-estimer l'activité alpha globale.

Les investigations menées par le laboratoire Pearl sont nombreuses et sérieuses. Néanmoins, elles n'ont pas permis de mettre en évidence le phénomène qui conduit ce laboratoire à rendre des résultats quasi systématiquement inférieurs aux valeurs assignées, ni à expliquer les fortes variations entre les mesures faites immédiatement après le dépôt et quelques jours à une semaine plus tard.

L'IRSN recommande que le laboratoire Pearl poursuive ses investigations pour expliquer ce phénomène en veillant à se rapprocher des dispositions de la norme ISO 10704, en étudiant l'influence de la réhydratation possible des dépôts sur la mesure alpha globale en fonction de la nature des différents radionucléides (naturels et artificiels) et en étudiant d'autres méthodes de préparation des échantillons présentées dans la norme susmentionnée.

Adresse Courrier  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

Siège social  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses  
Standard +33 (0)1 58 35 88 88  
RCS Nanterre 8 440 546 018

L'IRSN propose que l'agrément pour le paramètre alpha global soit délivré au laboratoire PearL et que le laboratoire PearL participe au prochain EIL organisé par l'IRSN au second semestre 2017, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, afin de tester la pertinence des actions engagées.

Pour le Directeur Général, par délégation

Jean-Christophe Gariel

Directeur de l'environnement